

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Herve

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Herve ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2017 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la démission en date du 2 juin 2017 de Monsieur David PLUNUS de son poste de membre effectif représentant le secteur privé et en conséquence, le Conseil communal a désigné son suppléant, Monsieur Philippe HENRY, pour le remplacer ;

Vu la démission en date du 9 août 2017 de Monsieur Marc DROUGET de son poste de membre effectif représentant le quart communal et en conséquence, le Conseil communal a désigné son suppléant, Monsieur Bernard ALLELYN, pour le remplacer ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Herve est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 18 décembre 2017.

La commission est donc composée comme suit :

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. André JACQUINET.

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Bernard ALLELYN	/
Luc JULEMONT	Adrien RIKIR
José SPITS	Eddy-Pascale PIRET


Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Guy LIEGEOIS	Raphael HEYNEN
Nathalie VECRAY	Christian DEMOULIN
Benoit CHARBON	Léon FAFCHAMPS
Philippe GENETTE	GUY SIMONIS
François LERUTH	André MOUREAU
Frédéric VAN DE VELDE	Nicolas SCHIEPERS
Michaël BROUWIER	André GULPEN
Philippe HENRY	/
Christophe SMITS	Vincent VESPA

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 19 JAN. 2018


Carlo DI ANTONIO


Certifié conforme à l'original
Anne-Christine PAULIS
Assistante